

A2S TAXI

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 66 rue des vignes blanches,
89113 CHARBUY
988 734 844 RCS AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 11 septembre,
A 14 heures 30,

Monsieur Assad BLONDEAU, demeurant 66 rue des Vignes Blanches, 89113 CHARBUY,
Associé Unique de la société A2S TAXI,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Assad BLONDEAU, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de transporteur public, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« Taxi, transport public routier de voyageurs limité à l'usage d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris ; Transport de malades assis et de personnes à mobilité réduite ; Transport en taxi conventionné par des organismes d'assurance maladie ; Transport public routier de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur destiné au transport de marchandises à l'aide de véhicules de tous tonnages. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Assad BLONDEAU

Signé par Assad BLONDEAU
Le 17 sept. 2025

Signed with
Universign doc_aE1
tx_awKaZnAgMbB8